Évaluation du maintien de l’équité salariale

Nouvel affichage

16 novembre 2026

Effectuée par l’employeur seul

Suite à l’affichage des résultats publié le 11 septembre 2026 ainsi que le délai prescrit de 60 jours pour poser des questions ou soumettre des observations, Société TEKsystems Canada (ci-après « l’Entreprise ») vous informe qu’aucune modification n’est nécessaire à l’évaluation du maintien de l’équité salariale. En effet, aucune question ni observation n’a été soumise.

L’Entreprise a répondu à ses obligations concernant la Loi sur l’équité salariale.

Recours

Une personne salariée qui croit que l’employeur n’a pas effectué l’évaluation du maintien de l’équité salariale conformément à la Loi peut porter plainte à la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dans les 60 jours de ce nouvel affichage. Ce type de plainte doit être déposé au moyen du formulaire de plainte prescrit par la Loi.

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/formulaire-plainte-equite-salariale

L’employeur ne peut agir de mauvaise foi, de façon arbitraire ou discriminatoire ni faire preuve de négligence grave. Si une personne salariée observe l’une de ces conduites interdites, elle peut déposer une plainte dans les 60 jours suivant cette conduite ou dans les 60 jours de la date où elle en a eu connaissance.

Pay Equity Maintenance Evaluation

New Posting

November 16, 2026

Carried out by the employer alone

Following the posting of the results on the September 11, 2026 and the prescribed 60-day period for asking questions or submitting observations, Société TEKsystems Canada (hereinafter "the Company") informs you that no changes are necessary to the pay equity maintenance evaluation. Indeed, no questions or comments were submitted.

The Company has met its obligations under the Pay Equity Act.

Recourse

An employee who believes that the Pay Equity Act is not being complied with may file a complaint with the *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) within 60 days of this new posting. This type of complaint must be filed using the complaint form prescribed by the Act.

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/en/forms-and-publications/pay-equity-work-complaint-form

The employer cannot act in bad faith, in a capricious or discriminatory manner or be grossly negligent. If an employee observes any of these prohibited conducts, they may file a complaint within 60 days of the conduct or within 60 days of the date on which they became aware of it.